

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION ARBORESCENCE ET DIJON METROPOLE

ENTRE

La collectivité de Dijon métropole, 40 avenue du Drapeau 21000 DIJON, représentée par son Président M. François REBSAMEN, agissant en vertu d'une délibération en date du 10 avril 2019 ci-après dénommée **Dijon métropole**,

ET

L'association Arborescence, créée en 2003, dont le siège social est situé 3 rue Guy de Maupassant 21000 DIJON, et représentée par son président, M. Fabrice CASANOVA, ci-après désignée **Arborescence**,

Afin de définir les relations conventionnelles entre Dijon métropole et Arborescence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CONTEXTE

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets et du projet territoire 'Zéro Déchet, Zéro Gaspillage' (ZDZG), Dijon métropole souhaite promouvoir les pratiques de compostage et de jardinage au naturel sur son territoire afin de réduire la production de biodéchets de cuisine et de jardin.

En 2017, une caractérisation des ordures ménagères a été réalisée. Cette étude a mis en avant que les biodéchets représentent environ 19,5% des ordures ménagères dont 17% de déchets alimentaires.

En 2018, 10 546 tonnes de déchets verts ont été collectés via le service de collecte sur abonnement et via les cinq déchetteries communautaires, ce qui représente une production d'environ 41,8 kg de déchets verts par habitant/an.

Favoriser les pratiques de compostage et de jardinage au naturel pour diminuer le flux de biodéchets permet de contribuer à l'atteinte d'un des objectifs du projet territoire ZDZG qui est de réduire de 10% les déchets ménagers entre 2010 et 2020.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Arborescence a pour mission de créer et de proposer des activités de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

Dijon métropole souhaite conventionner avec Arborescence pour favoriser les pratiques de jardinage plus respectueuses de l'environnement et ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs du projet territoire ZDZG.

Lors de ces interventions l'association Arborescence devra rappeler aux usagers qu'elles sont proposées par la métropole dans le cadre de sa politique de réduction et de valorisation des déchets.

Article 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Arborescence s'engage auprès de Dijon métropole à :

- *réaliser des animations :*

Réaliser des animations sur le compostage et les pratiques de jardinage au naturel afin que les habitants utilisent les déchets verts comme des ressources.

Un bilan quantitatif et qualitatif de chaque animation sera à transmettre à Dijon métropole dans un délai de 15 jours après la date de l'animation.

- *informer, promouvoir :*

- Renseigner les habitants de la métropole qui souhaitent avoir des informations sur le dispositif de compostage partagé, orienter vers la placette de compostage de quartier la plus proche....

Un bilan quantitatif sera transmis à Dijon métropole à chaque semestre,

- Entretien la placette école située au 3 rue Guy de Maupassant à Dijon et délivrer des bio-seaux aux habitants qui souhaitent y participer.

Un bilan quantitatif et qualitatif sera transmis à Dijon métropole à chaque semestre,

- Mobiliser les guides composteurs des placettes de compostage partagé lors de la semaine nationale du compostage (prêt de matériel pédagogique, organisation...).

Un point sera effectué avec Dijon métropole avant l'évènement,

- Animer une soirée apéro- compost selon le programme défini avec Dijon métropole et faire un bilan quantitatif et qualitatif dans un délai de 15 jours après la date de l'animation.

- *former des référents et guides composteurs :*

- Proposer les dates et lieux de formations à Dijon métropole,
- Envoyer les convocations et suivre les inscriptions,
- Dispenser les formations de référents de site et de guides-composteurs selon le référentiel ADEME.

La fiche d'émargement et les questionnaires de satisfaction seront à transmettre à Dijon métropole dans un délai de 15 jours après la date de la formation.

- *animer un réseau de référents et guides composteurs :*

- Valider la date et le programme de la demi-journée avec Dijon métropole,
- Envoyer les convocations et suivre les inscriptions,
- Animer la demi-journée de rencontre du réseau.

Faire un bilan quantitatif et qualitatif dans un délai de 15 jours après la date de la rencontre.

- *site internet et facebook :* gérer le site internet dédié au compostage et au jardinage au naturel sur la métropole ainsi que la page Facebook dédiée en mettant en ligne des contenus réguliers (évènements, conseils...) avec une validation préalable de Dijon métropole. Le site devra répondre à la charte graphique définie par le service communication de la métropole.

Un bilan quantitatif et qualitatif devra être remis à chaque fin de semestre à Dijon métropole.

Dijon métropole s'engage auprès d'Arborescence à :

- *commander a minima des animations :*

- 2 journées d'initiations au compostage ou au lombricompostage (thématiques qui peuvent évoluer) chaque année en direction des usagers de Dijon métropole,
- 2 journées d'animations sur le jardinage au naturel chaque année dans 4 déchetteries de la métropole,
- 3 demi-journées d'animations sur le jardinage au naturel lors d'évènements tels que Apidays, Fête de la nature...

Dijon métropole se chargera de créer les outils de communication en concertation avec Arborescence.

- *informer, promouvoir :*

Rémunérer Arborescence par le biais d'un forfait semestriel :

- pour l'information des habitants,
- pour l'entretien et le suivi de la placette école,
- et pour la mobilisation des guides-composteurs pour la semaine nationale du compostage.

Commander a minima une soirée apéro-compost par an pour informer les habitants sur le compostage et les techniques de gestion des déchets verts au jardin.

Dijon métropole se chargera de créer les outils de communication en concertation avec Arborescence.

- *former des référents et guides composteurs :*

Commander a minima 3 formations référents de sites et 2 formations guide-composteurs selon le référentiel ADEME.

Selon les besoins une formation spécifique pourra être organisée pour les sites de compostage des jardins familiaux.

Mettre à disposition la salle de Dijon métropole, 40 avenue du Drapeau à Dijon, pour dispenser la partie théorique.

- *animer un réseau de référents et guides composteurs :*

Commander a minima 2 demi-journées de rencontre avec les référents et guide-composteurs dans l'année.

La date et le programme des rencontres seront validés par les deux parties.

- *site internet et facebook :*

Communiquer sur ces outils dédiés au compostage et au jardinage au naturel sur la métropole.

Article 3 – FACTURATION

Arborescence facturera :

- La journée d'initiation au compostage à 340€ TTC, la journée d'animations sur le jardinage au naturel dans les 4 déchetteries à 1 400€ et la demi-journée d'animation sur le jardinage au naturel à 550€. Le paiement sera effectué après service fait suite à la remise d'un compte-rendu (bilan quantitatif et qualitatif de l'atelier, photos...).
- Chaque semestre à 2 340€ TTC pour toutes les missions d'information et de promotion décrites dans l'article 2. Le paiement sera effectué après service fait suite à la remise d'un compte-rendu à chaque fin de semestre (bilan quantitatif et qualitatif de l'atelier, photos...).

- Une soirée apéro-compost à 680€ TTC. Le paiement sera effectué après service fait suite à la remise d'un compte-rendu (bilan quantitatif et qualitatif de l'atelier, photos...).
- Les formations de référents de site à 640€ TTC, les formations de guides-composteurs à 960€ TTC et les formations spécifiques pour les jardins familiaux à 900€ TTC (organisées selon les besoins). Le paiement sera effectué après service fait suite à la remise de la fiche d'émargement et des questionnaires de satisfaction.
- La demi-journée d'animation du réseau des référents et guides-composteurs à 1 100€ TTC. Le paiement sera effectué après service fait suite à la remise d'un compte-rendu (bilan quantitatif et qualitatif de l'atelier, photos...).
- Chaque semestre à 510€ TTC pour la gestion du site internet et la page facebook dédiés.

Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle est reconductible deux fois pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2022.

Arborescence sera informée de cette éventuelle reconduction 2 mois avant l'échéance.

Article 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de deux mois.

Pour l'association
Arborescence

Le Président

Fait à Dijon,
Le

Pour Dijon métropole

Le Président

PROJET